

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	25 mars 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250325DB02B2
Thématique :	Finances		
Titre :	Adoption du budget primitif – Budget annexe SAAD		

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié en ligne le 16/04/2025

ID : 040-200009868-20250325-20250325DB02B2-BF



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 25 MARS 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 20 mars 2025)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 4

Absents représentés : 4

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne, Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude ;

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maité, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Monsieur Dumas Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre et Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

OBJET : FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE SAD

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2313-1 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse est annexée au projet de budget primitif soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le budget primitif 2025 est globalement conforme aux orientations budgétaires débattues en séance du conseil d'administration du 4 février 2025.

BUDGET ANNEXE 2025 SERVICE D'AIDE À DOMICILE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 5 163 284,02 €

b) Recettes

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 5 163 284,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT



a) Dépenses

Total des propositions de dépenses d'investissement : 65 000,00 €

b) Recettes

Total des propositions de recettes d'investissement : 65 000,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2313-1 ;

VU l'annexe de l'arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M. 22 et à la mise à jour du plan comptable M. 22 au 1er janvier 2018 ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance de conseil d'administration du CIAS du 4 février 2025 au titre de l'exercice 2025 ;

VU la note de synthèse et le projet de budget annexe pour 2025, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par groupe et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs sur les modalités de vote du projet de budget ;

décide :

- d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe pour 2025 annexé à la présente, proposées par le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement,
- d'adopter, groupe par groupe et selon les montants figurant dans le budget prévisionnel en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2025

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

